



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 septembre 2025

-----  
Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

**Présents :** Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Dominique SCHMITTHEISLER, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Bruno ROTT, Marlyse STAUB, Christian ROTT, David GIROLT.

**Absents excusés :** Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Francis WOELH (donne pouvoir à Cornelia ROTT), Etienne BRUNCK (donne pouvoir à Mélanie FISCHER).

Nombre de conseillers élus : **19**

En fonction : **19**

Présents : **16**

#### **OBJET : 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.2 PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Par des délibérations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et du 17 octobre 2019 - et après avis du Comité technique en date du 6 décembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SEEBACH - le Conseil municipal a validé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Compte tenu des changements intervenus et des futurs recrutements à mettre en place afin de compléter les effectifs présents, il convient de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les points essentiels de ce nouveau régime indemnitaire qui s'applique aux agents de la collectivité depuis 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune de SEEBACH avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel,
- agents à contrat à durée indéterminée à temps complet, non complet et temps partiel,
- aux contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel,

des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux (grade de catégorie C),
- Rédacteurs territoriaux (grade de catégorie B),
- Attachés territoriaux (grade de catégorie A),
- Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux (grade de catégorie C),
- Technicien territorial (grade de catégorie B),
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Accompagnateur de bus scolaire (emploi spécifique),

Les agents de droit privé, les vacataires, ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités également cumulables.

## **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé de paternité, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, congé pour adoption) donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

*En cas de demi-traitement, l'IFSE sera également proratisé.*

### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous (85% du plafond total).

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Valorisation contextuelle.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Montant maximum annuels</b>
A1	Secrétaire général	Attaché territorial	36 210
A2	Chef de service	Attaché territorial	32 130
A3	Chargé de communication	Attaché territorial	25 500
B1	Secrétaire de mairie / Rédacteur	Rédacteur territorial / Technicien Territorial	17 480
B2	Secrétaire de mairie / Rédacteur	Rédacteur territorial / Technicien Territorial	16 015
B3	Secrétaire de mairie / Rédacteur	Rédacteur territorial / Technicien Territorial	14 650
C1	Agent des espaces verts Ouvrier polyvalent Agent d'entretien ATSEM Agent d'accueil Secrétaire de Mairie	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11 340

C2	Agent des espaces verts Ouvrier polyvalent Agent d'entretien ATSEM Agent d'accueil Secrétaire de Mairie	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	10 800
C2	Accompagnateur bus scolaire	Emploi spécifique	10 800

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

#### **LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

##### **1. *Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :***

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel et sa manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante *annuelle au mois de novembre*.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

##### **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d' $1/30^{\text{ème}}$  du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité,

congé de paternité, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, congé pour adoption) donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

*En cas de demi-traitement, le CIA sera également proratisé.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit (15 % du plafond total) :

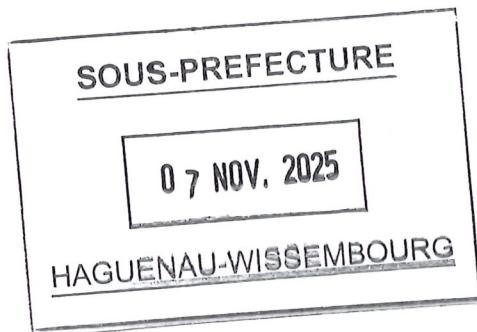
GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	Secrétaire général	Attaché territorial	6 390
A2	Chef de service	Attaché territorial	5 670
A3	Chargé de communication	Attaché territorial	4500
B1	Secrétaire de mairie / Rédacteur	Rédacteur territorial / Technicien Territorial	2 380
B2	Secrétaire de mairie / Rédacteur	Rédacteur territorial / Technicien Territorial	2 185
B3	Secrétaire de mairie / Rédacteur	Rédacteur territorial / Technicien Territorial	1 995
C1	Agent des espaces verts Ouvrier polyvalent Agent d'entretien ATSEM Agent d'accueil Secrétaire de Mairie	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2 680
C2	Agent des espaces verts Ouvrier polyvalent Agent d'entretien ATSEM Agent d'accueil Secrétaire de Mairie	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2 535
C2	Accompagnateur bus scolaire	Emploi spécifique	1 200

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après délibération, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.



Délibération rendue exécutoire  
Vu la réception en Sous-Préfecture  
Vu la publication

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme

Le Maire

Michel LOM



La secrétaire de séance

Mélanie FISCHER

